

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE POUR LA RENTREE DE JANVIER 2025

Madame, Monsieur,

Suite à vos résultats aux épreuves de sélection, ou à votre admission en tant qu'apprenti ayant un contrat d'apprentissage, ou à votre admission suite à un report de formation.

Nous aurons le plaisir de vous accueillir en formation « Auxiliaire de Puériculture » pour la session de janvier 2025.

Le dossier administratif est à constituer dès lors que vous avez confirmé votre inscription en liste principale (soit au plus tard le 1^{er} décembre 2024 minuit) par email à <u>accueil-ifms@ch-valenciennes.fr</u> ou reçu la confirmation écrite de votre admission.

Une pré-rentrée obligatoire aura lieu le :

Mardi 17 décembre 2024 à 09h00

La rentrée aura lieu le <u>Lundi 06 Janvier 2025 à 08h30</u> à l'IFMS

Vous trouverez ci-après le dossier à compléter et la liste des documents et pièces à fournir.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



MERCI D'IMPRIMER LE DOSSIER UNIQUEMENT EN RECTO

LISTE DES DOCUMENTS A REMETTRE OBLIGATOIREMENT

> Entre le 21 Novembre et le 1er Décembre 2024

1/ Transmettre par email à accueil-ifms@ch-valenciennes.fr

- ☐ La copie de votre carte d'identité en cours de validité (ne pas tenir compte de cette démarche si vous l'avez déjà fournie lors de l'inscription à la sélection)
- ☐ La copie de votre carte vitale avec votre numéro de sécurité sociale **personnel**

2/ Selon les procédures en annexe :

☐ Transmettre votre photo en suivant la procédure en annexe 1

Pour le jour de la pré-rentrée : le 17 Décembre 2024

Imprimer, remplir le dossier et prendre connaissance des informations générales

1. LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

Copie de l'original du diplôme permettant le cursus partiel
La fiche d'identification renseignée en annexe 2
La fiche d'inscription renseignée en annexe 3
La fiche de renseignements renseignée en annexe 4
La fiche individuelle du Ministère des finances et des comptes publics en annexe 5
L'attestation de France Travail (ex Pôle Emploi) pour les demandeurs d'emploi
Le justificatif de financement pour les personnes financées par un employeur ou un organisme (OPCO, transition PRO)
Prendre connaissance des modalités concernant le trousseau professionnel
Transmettre le contrat de formation signé uniquement pour les élèves non éligibles à l'aide régionale

2. LES DOCUMENTS MEDICAUX:

Les obligations et la règlementation médicale pour entrer en formation aidesoignante sont très rigoureuses; aussi, nous vous recommandons de vous rapprocher au plus vite de votre médecin traitant et de prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé.

Vous devez fournir impérativement pour le jour de la pré-rentrée :

- □ L'attestation médicale en **annexe 6** attestant que vous remplissez les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.
- □ Le certificat médical **en annexe 7** émanant d'un **médecin agréé** attestant que vous n'êtes atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant(e) (liste de médecins agréés en dernière page).

A noter que les vaccinations doivent être réalisées pour entrer en formation.

3. MATERIEL PEDAGOGIQUE ET TROUSSEAU PROFESSIONNEL:

Dans le cadre de votre formation et de vos différentes recherches, il est **recommandé** de posséder un ordinateur portable avec webcam, micro et accès internet.

Principes de base

Tout élève aide-soignant en stage en service de soins doit revêtir une tenue professionnelle permettant de répondre aux critères suivants :

- prévention des accidents professionnels ; la tenue vestimentaire fait partie intégrante de la démarche ergonomique et sécuritaire du professionnel de santé,
- prévention des infections nosocomiales : l'hygiène corporelle et le changement régulier de tenues professionnelles limitent la transmission de germes,
- appartenance professionnelle : l'élève auxiliaire de puériculture doit adapter sa tenue et son comportement aux exigences de la profession.

Modalités pratiques

Une instruction ministérielle demande à chaque terrain de stage d'être en mesure de fournir aux élèves et étudiants une tenue professionnelle. La mise en application se fera au fur et à mesure des possibilités de réactivité des structures d'accueil. Ces établissements ont à organiser et financer cette mesure, identifier le besoin, acquérir les tenues, organiser la distribution, intégrer l'entretien dans leur ligne de traitement du linge.

Nous vous conseillons donc de posséder au minimum 2 tenues pour les stages et les Travaux Pratiques à l'institut ainsi qu'une paire de chaussures blanches, fermées, silencieuses et lavables.

Si vous possédez déjà des tenues blanches et en bon état de type tunique et pantalon, celles-ci sont valables pour la formation.

Un badge nominatif vous sera fourni par l'Institut de Formation pour l'ensemble des périodes de stage.

4. FINANCEMENT DE LA FORMATION

Coût de la formation : 8 008,00 €

ATTENTION

- Le statut pris en compte par la Région, est celui que le candidat renseigne à la date de clôture des inscriptions à la sélection.
- En cas de financement partiel du parcours, la convention de formation pour la partie restant à la charge du candidat doit être signée dès le début de la formation.
- En cas de fausse déclaration de l'apprenant, le financement de sa formation serait remis en cause.

A. Demande de bourse du Conseil Régional pour les élèves en poursuite d'études et demandeurs d'emploi indemnisés par France Travail :

Toute demande de bourse devra être saisie sur le site du Conseil Régional : https://aides.hautsdefrance.fr

B. Demande de rémunération régionale DEFI :

Se rapprocher du secrétariat pour les modalités (sous certaines conditions).

C. Prise en charge financière du coût pédagogique de la Formation :

a. Public éligible à l'aide financière régionale

⇒ Pour les personnes en poursuites d'études :

- Les personnes en poursuite d'études sans interruption quel que soit le niveau de formation initiale (y compris celles ayant un contrat de travail étudiant). Elles doivent <u>fournir un</u> certificat de scolarité de l'année en cours.
- Les personnes ayant achevé leur formation initiale moins d'un an (ou une année scolaire) avant le démarrage de la formation. Inscrites ou non à la Mission locale ou France Travail, elles sont considérées en poursuites d'études et doivent fournir un certificat de scolarité N-1.
- Les personnes dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de formation initiale ET qui s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation. Elles sont considérées en poursuite d'étude et doivent fournir le dernier certificat de scolarité et une attestation de service civique.

⇒ Pour les demandeurs d'emploi et les salariés en emploi précaire :

- Les personnes sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de France Travail,
- Les personnes titulaires d'un CDD y compris de la fonction publique,
- Les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation achevés avant l'entrée en formation,
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail temporaire,
- Les personnes titulaires d'un CDI de 87 heures/mois ou moins,
- Les personnes ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions (hors abandon de poste qui sont assimilés à des démissions),
- Les militaires sous contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution

Remarques:

- L'inscription à France Travail avant l'entrée en formation n'est pas obligatoire pour obtenir le financement de sa formation par la Région, en revanche elle conditionnera les droits à une rémunération soit de la part de France Travail, soit de la part de la Région.
- Les salariés en emploi précaire qui souhaitent démissionner pour entrer en formation peuvent le faire jusqu'à la veille de l'entrée en formation.
- Les apprenants ont la possibilité de travailler en parallèle de leurs études à condition que l'activité salariée ne fasse pas obstacle au bon déroulement de la formation et à l'atteinte de l'objectif.

⇒ Pour les personnes bénéficiant d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

- Sont éligibles les personnes dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation.
- Sont éligibles les personnes qui ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP. Dans ce cas la Région financera la totalité du parcours.

⇒ Les démissionnaires

Sont éligibles :

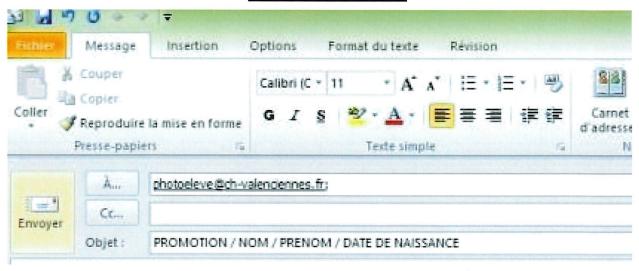
- Toute personne ayant démissionné d'un CDI de plus de 87 heures/mois uniquement dans le cadre de démission légitime conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur.
- Les salariés démissionnaires entrant dans le dispositif « démission-reconversion » dont le premier rendez-vous avec un conseiller en évolution professionnelle a eu lieu avant la date de clôture des inscriptions à la sélection.

b. Public non éligible à l'aide financière régionale

La Région Hauts-de-France ne finance pas les parcours de formation pour les personnes répondant aux statuts suivants :

- Les travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales...),
- Les personnes ayant signé une rupture conventionnelle d'un CDI après la date de clôture des dossiers d'inscription,
- Les non-actifs non-inscrits à France Travail (retraités...),
- Les travailleurs salariés (CDI de plus de 87h/mois, les personnes en congé parental, les personnes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour la formation concernée, les agents des différentes fonctions publiques),
- Les salariés et agents de la fonction publique en disponibilité, inscrits ou non à France Travail.
- Les personnes bénéficiant du financement de leur formation dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP (sauf cas particuliers),
- Les candidats étrangers qui ne sont pas en règle de leurs obligations pour étudier sur le territoire national.

Procédure d'envoi de la photo pour la carte Professionnelle



1. À partir de l'adresse email créée en annexe 1, envoyez votre photo à

photoeleve@ch-valenciennes.fr

- 2. Dans l'objet du mail, précisez PROMOTION/NOM/PRENOM/DATE DE NAISSANCE
- 3. Joindre 1 photo d'identité en format JPEG

Uniquement ces formats, avec une taille minimale de 1500 x 1500 pixels.

Attention, si votre photo n'est pas conforme à la demande ci-dessus, vous serez contacté sur votre adresse e-mail d'envoi.

Surveillez donc vos courriels.

Cette carte professionnelle vous permet :

- L'accès à l'IFMS
- L'accès au SELF
- L'activation des entrées lors de vos stages au CHV



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (*DREETS*) Hauts-de-France.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT
DEAP – session
(Institut)
Nom de Naissance (en majuscule) :
Nom d'usage :
Prénoms (tous les prénoms) :
Date de Naissance :
Commune de naissance :
Département de naissance (en toutes lettres) :
Pays de naissance :
Nationalité :
Adresse:
Numéro téléphone :
Adresse Mail :@
Cet imprimé servira à établir votre diplôme, vous devez joindre impérativement, <u>une copie</u> <u>claire et lisible</u> , en cours de validité : de la carte nationale d'identité / du passeport / ou du titre de séjour. Le permis de conduire n'est pas accepté.
Seul les noms et prénoms des candidats admis seront affichés. Souhaitez-vous que ceux-ci apparaissent sur le site internet de la DREETS Hauts-de-France ?
Signature du candidat



FICHE D'INSCRIPTION

(MERCI D'ECRIRE LISIBLEMENT EN MAJUSCULE)

Nom:	Nom marital :
Prénom :	
Né(e) le :	à :
Département :	Nationalité :
N° de Sécurité Sociale ://	
Adresse:	
Code Postal :	Ville :
Portable :///	Fixe :/
Email personnel :	
Email professionnel :	
Personne à contacter en cas d'urgence:	



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

	Nom de naissance	
	Nom d'usage	
	Prénom principal	
	Prénom 2	
	Prénom 3	
	Date de naissance	
	Code postal de naissance	
IDENTITE	Téléphone portable	
	Téléphone fixe	
	Courriel	
	Adresse	
	Code model	
	Code postal	
	Commune	
	Numéro de sécurité sociale	
SITUATION A L'ENTREE	□ à la recherche d'un emploi	
EN FORMATION	□ en activité	
	□ en poursuite d'études	
	□ activités bénévoles (engagement citoyen)	
	□ agent consulaire	1
	apprenant en formation de parcours initial	
	□ fonctionnaire	
STATUT A L'ENTREE EN	□ intermittent du spectacle	
FORMATION	□ non connu	
	□ Personne en Contrat de Sécurisation	
	Professionnelle	
	□ Travailleur en ESAT	
	□ Travailleur non Salarié □ Autre	
	Autre	
	□ CDD Contrat à durée déterminée	
	□ CDI Contrat à durée indéterminée	
TVDE DE	□ Contrat d'apprentissage (alternance)	
TYPE DE CONTRACTUALISATION	☐ Contrat de professionnalisation	
CONTRACTOALISATION	(alternance)	
	☐ Contrat de Sécurisation professionnelle	
	(CSP)	
	□ Intérimaire (mission d'intérim)	
SITUATION A L'ENTREE	Année de sortie de formation initiale	
EN FORMATION	Dernier employeur ou emploi occupé	
(hors poursuite	Date de fin ou de rupture de contrat	
d'études)	Motif de fin de contrat	
	Secteur d'activité du candidat	

DEMANDEUR D'EMPLOI	Date d'inscription à Pôle Emploi		
Situation à l'entrée en	Numéro d'identifiant Pôle Emploi		
formation	Demandeur d'emploi indemnisé?	□ OUI □ NON	
	Siret de l'employeur		
	. ,	□ agriculteurs exploitants	
		□ artisans, commerçants, chefs d'entreprise	
SALARIE	Catégorie socio-professionnelle	□ cadres et professions intellectuelles supérieures	
Situation à l'entrée en		□ employés	
formation		□ ouvriers	
		□ professions intermédiaires	
	Double die a consideration	□ OUI □ NON	
	Particulier employeur	N°URSSAF	
	Raison sociale de l'employeur		
	Ville de l'employeur		
SALARIE EN	Date de début du contrat d'apprentissage		
APPRENTISSAGE Situation à l'entrée en	Data da fin du contrat d'accurantisses		
formation	Date de fin du contrat d'apprentissage		
	Titulaire RQTH	□ OUI □ NON	
		□ 1ère ou 2ème année de DEUG, DUT, BTS école des formations sanitaires et sociales	
		□ 2de, 1ère ou 2ème année de CAP ou BEP	
	Niveau scolaire à l'entrée en formation	☐ 3ème ou 1ère année de CAP BEP	
		□ classes de 2ème ou 3ème cycle de	
		l'enseignement supérieur	
		□ terminale	
CARACTERISTICLIES			
CARACTERISTIQUES			
		□ Niveau 1 (sans niveau spécifique)	
		□ Niveau 2 (sans diplôme ou Diplôme du Brevet)	
		□ Niveau 3 (CAP,BEP,)	
	Niveau de certification le plus élevé obtenu	□ Niveau 4 (BP, BT, bac pro ou techno)	
		□ Niveau 5 (BTS, DUT, etc)	
		□ Niveau 6 (licence, master1)	
		□ Niveau 7 (Grade master)	
		□ Niveau 8 (Doctorat, etc)	

FICHE INDIVIDUELLE A FAIRE COMPLETER PAR L'ETUDIANT Formation aux professions sanitaires

Ministère des finances et des comptes publics Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes Ministère du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social

Ecole / In	stitut de form	ation :							
Formatio	n:								
Mois et a	nnée de la re	ntrée actuelle		Mois		Année	2025	<u>-</u>	
Nom Pré	noms								
									4 —
C	UESTIONS	CONCERNAN	IT TOUS LES ET	UDIANTS A	YANT EFFECTU	JE UNE RENT	REE SCOLA	AIRE EN ZUZ	4
	THE STREET WHILE THE STREET	concentraciones que tiva ciencia en recurso	Addition to the Personal Process Comments of the						
identifiar Ce numé	nt National E ro est précisé	tudiant (INE) ou sur voire relevé	numéro BEA de notes au bacca	alauréat (B.E.A	.) ou sur votre an	cienne carte d'é	tudiant (I.N.E.	Σ.	
Année de	e formation		☐ 1- 1ère année ☐ 2- 2ème anné ☐ 3- 3ème anné ☐ 4- 4ème anné	e e	Redou	blant en	oui	□ NON □	
	innée de la <u>1</u> tuellement	<u>ère entrée</u> dans	i la formation	Mois		Année			
Sexe		☐ Féminin ☐ Masculin	Nationalité	☐ Franç ☐ Unior ☐ Autre	Européenne	Année de :	naissance		
Quel est	votre statut	actuellement ?					(cachaz	une seule case)	
] 2- Apprenti] 3- Salarié d	la Fonction Publ	e statut È Individuel de Forr lique (titulaire, cont	nation (CIF) ractuel ou vac	ataire) ou Congé (de Formation Pr			
De quelle	es prises en	charge financiè	res bénéficiez-voi	us ?			cochez 2 case	es au maximum)	
	1 2- Etudiants 1 3 - Etudiants 1 3 - Etudiant 1 5 - Salariés 1 6 - Salariés 1 7 - Salariés 1 8 - Salariés 1 9 - Congé In 1 10 - Demancs 1 11 - Allocatic d'électrorad 1 12 - Autre pr	s : bourse d'un C l'apprentissage du privé : contrat du privé ou agen du privé ou agen de la Fonction Pu dividuel de Form deurs d'emploi (q		ation ation ublique : contrublique : formation pre promotion pre romation Pre	at aide at aide ation continue rofessionnelle ofessionnelle e/allocation de ret	n autre organism our à l'emploi/al	ne location forma	ition)	
Nom de l'	organisme o	lui vous a versé	l'aide financière	principale	(si vous	s bénéficiez d'au	moins une ai	de financière)	
Votre situ	iation à l'ent	rée en formatio	n vous a-t-elle per	rmis de bénéf	icier d'une :				
		formation suite				OUI		NON	
•	•	formation hors				001	_	NON	LI
•	•		entrée directe en 2	2 ^{ème} ou 3 ^{ème} ar	née par exemple	ino		NON	

QUESTIONS NE CO	NCERNANT	QUE LES NOUVEAUX INS	SCRITS EN 2025	
Code du département d'habitation 12 mois ava	ınt la formatio	n ¹		
Code du département d'habitation à la fin des études secondaires (collège ou lycée)¹				
¹ Corse : 2A ou 2B, Départements d'outre-mer : 9A pour Guadeloupe, 9B pour Martinique, 9C pour Guyane, 9D pour Réunion, 9F pour Mayotte Autres territoires d'outre-mer : 97 pour Saint-Pierre Miquelon et 98 Afrique et terres australes, Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie 99 pour étranger				
Avez-vous interrompu vos études pendant plu	s d'un an pou	r exercer une activité rémunér	ée oui □	NON [
Professions de vos parents (ou tuteur) lorsque	vous ētiez au	ı collège²		
² Attention: il s'agit de la dernière profession exe Cette donnée sociologique nous est très précieus chercheurs dans ce domaine attendent de pouvoi Elle nous est utile même dans le cas où vous êtes	e pour étudier : r l'analyser.	les transformations des filières d	u sanitaire et social et de nom	breux
Cocher une seule case par colonne, en vous réfé	rant au tableat	ı des professions ci-dessous		
Père 1 - Agriculteur 2 - Artisan, commerçant et chef d'entreprise 3 - Cadre et profession	et chef d		"uteur ☐ 1- Agriculteur ☐ 2- Artisan, commerçal ☐ d'entreprise ☐ 3- Cadre et profession	
íntellectuelle du supérieur ☐ 4- Profession intermédiaire ☐ 5- Employé ☐ 6- Ouvrier ☐ 7- Inactif (n'a jamais travaillé)	du supér 4-Profes 5-Emplo 6-Ouvrie	ieur ssion intermédiaire syé	intellectuelle du supér 4- Profession interméd 5- Employé 6- Ouvrier 7- Inactif (n'a jamais tr	leur diaire
Tableau des professions :				·
Liste détaillée			mplifiée	Code
Agriculteur exploitant Artisan Commerçant et assimilé		Agriculteur Artisan, commerçant et chef d	'entreprise	2
Chef d'entreprise de dix salariès ou plus Profession libérale Cadre de la fonction publique Professeur et assimilé Profession information, arts, spectacles Cadre administratif et commercial d'entreprise (1) Ingénieur- cadre technique d'entreprise		Cadre et profession intellectue	ile du supérieur	3
Instituteur et assimilé Profession intermédiaire santé-travail social (2) Clergé, religieux Profession intermédiaire admcommerce-entr; Technicien Contremaître, Agent de maîtrise		Profession intermédiaire		4
Employé civil-Agent service fonction publique (3) Policier et militaire Employé administratif d'entreprise (4) Employé de commerce (5) Person, service direct aux particuliers (6)		Employé		5
Ouvrier qualifié Ouvrier non qualifié Ouvrier agricole		Ouvrier		6
Père (ou mère) n'ayant jamais travaillé		Inactif		7
(1) Cadre chargé d'études économiques, du recrui courante des services financiers, chef de produit, d	ement, de la fo adre de banci	rmation, de gestion le d'assurance		
(2) Infirmier , puéricultrice : sage-femme, rééducateur, préparateur en pharmacie, assistante sociale, éducateur, conseiller familial				
(3) Agent de la Poste, des impôts, du Trésor, des Douanes, aide soignant, agent de service hospitalier				
(4) Secrétaire, dactylo, opératrice de saisie, standa financier ou juridique, employé de banque, d'assur	rdiste, employ ance, hôtesse	é de service comptable, d'accueil		
(5) Vendeur en gros de biens d'équipements, en al employé de libre service, caissier de magasin, pon		ameublement, photos,		

(6) Employé dans la restauration, coiffeur, esthéticien, assistante maternelle, employé de maison, gardien d'immeuble, technicien de l'intervention sociale et familiale ...

, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	ement de formation				
	(cochez une seule case)				
☐ 0- Autre formation sanitaire que celle suivie actuellement					
☐ 1- Etudes secondaires (niveau inférieur ou égal au baccalauréat) ☐ 2- Formation préparatoire à l'entrée dans la formation actuelle					
☐ 3- Première année d'études de santé en Faculté de n					
4- Etudes supérieures (hors classe de préparation à l					
5- Emploi dans le secteur sanitaire, social ou médico-	SOCIA!				
☐ 6- Emploi dans un autre secteur					
7- Suivi de la même formation dans un autre établisse	ement				
d'une qualification	nelle destiné aux personnes à la recherche d'un emploi ou				
9- Chômage					
☐ 10- Inactivité liée à la maladie ou à la maternité					
☐ 11- Autres cas d'inactivité (pour élever un enfant,)					
— 11-Autres cas diffactivite (pour elever differmant,)					
Niveau d'études (jusqu'au bac) ou diplôme le plus élevé (à p	artir du bac) lors de l'accès à la formation				
	(cochez une seule case)				
☐ 1- Cycle d'études primaires ou niveau 6e, 5e,4e					
2a- BEP carrières sanitaires et sociales (niveau ou dip	olôme)				
☐ 2b- BEPA services aux personnes					
☐ 2c-BEPC (niveau ou diplôme)					
☐ 3- Autres BEP, CAP ou fin 2nde ou 1ère					
☐ 4- Niveau fin terminale					
☐ 6- Baccalauréat					
☐ 8- Equivalence Baccalauréat (DAEU) ou titre/diplôm	e de niveau IV				
🗆 9-BTS					
☐ 10- DUT ou niveau de bac+2 à caractère professionn	ef				
☐ 11- DEUG, DEUST (L2)					
☐ 12-LICENCE (L3)					
☐ 13-MASTER 1 / MAITRISE					
☐ 14-MASTER 2 / DESS, DEA					
☐ 15-DOCTORAT					
Série de baccalauréat					
(cochez une seule case)	Diplôme professionnel du secteur sanitaire ou social déjà obtenu				
☐ 1- Série L (A)	(cochez une seule case)				
2- Série ES (B)	1- Aucun diplôme sanitaire ou social				
	D 2 Distance do northern contains a 1 1				
	2- Diplôme du secteur social ou médico-social				
3- Série S (C, D, D', E)	☐ 3- Ambulancier				
☐ 3- Série S (C, Ď, Ď', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2,	☐ 3- Ambulancier ☐ 4- Infirmier				
☐ 3- Série S (C, D, D', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12)	☐ 3- Ambulancier ☐ 4- Infirmier ☐ 5- Sage-femme				
☐ 3- Série S (C, D, D', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) ☐ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7')	☐ 3- Ambulancier ☐ 4- Infirmier ☐ 5- Sage-femme ☐ 6- Masseur-kinésithérapeute				
☐ 3- Série S (C, D, D', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) ☐ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') ☐ 6- Série STMG (STG, STT, G, H)	☐ 3- Ambulancier ☐ 4- Infirmier ☐ 5- Sage-femme ☐ 6- Masseur-kinésithérapeute ☐ 7- Technicien de laboratoire médical				
☐ 3- Série S (C, D, D', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) ☐ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') ☐ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) ☐ 7- Série STAV (STPA, STAE)	☐ 3- Ambulancier ☐ 4- Infirmier ☐ 5- Sage-femme ☐ 6- Masseur-kinésithérapeute ☐ 7- Technicien de laboratoire médical ☐ 8- Aide-soignant				
☐ 3- Série S (C, D, D', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) ☐ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') ☐ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) ☐ 7- Série STAV (STPA, STAE) ☐ 8- Série ST2S (SMS, F8)	☐ 3- Ambulancier ☐ 4- Infirmier ☐ 5- Sage-femme ☐ 6- Masseur-kinésithérapeute ☐ 7- Technicien de laboratoire médical ☐ 8- Aide-soignant ☐ 9- Pédicure-podologue				
☐ 3- Série S (C, D, D', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) ☐ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') ☐ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) ☐ 7- Série STAV (STPA, STAE) ☐ 8- Série ST2S (SMS, F8) ☐ 9- Série Hôtellerie	☐ 3- Ambulancier ☐ 4- Infirmier ☐ 5- Sage-femme ☐ 6- Masseur-kinésithérapeute ☐ 7- Technicien de laboratoire médical ☐ 8- Aide-soignant ☐ 9- Pédicure-podologue ☐ 10- Manipulateur d'électroradiologie médicale				
☐ 3- Série S (C, D, D', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) ☐ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') ☐ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) ☐ 7- Série STAV (STPA, STAE) ☐ 8- Série STAV (STPA, STAE) ☐ 9- Série Hôtellerie ☐ 10- Séries TMD (F11, F11')	□ 3- Ambulancier				
☐ 3- Série S (C, D, D', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) ☐ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') ☐ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) ☐ 7- Série STAV (STPA, STAE) ☐ 8- Série STAV (STPA, STAE) ☐ 9- Série Hôtellerie ☐ 10- Séries TMD (F11, F11') ☐ 11- Baccalauréat professionnel ASSP, ou SAPAT	□ 3- Ambulancier □ 4- Infirmier □ 5- Sage-femme □ 6- Masseur-kinésithérapeute □ 7- Technicien de laboratoire médical □ 8- Aide-soignant □ 9- Pédicure-podologue □ 10- Manipulateur d'électroradiologie médicale □ 11- Ergothérapeute □ 12- Psychomotricien				
☐ 3- Série S (C, D, D', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) ☐ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') ☐ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) ☐ 7- Série STAV (STPA, STAE) ☐ 8- Série ST2S (SMS, F8) ☐ 9- Série Hôtellerie ☐ 10- Séries TMD (F11, F11') ☐ 11- Baccalauréat professionnel	□ 3- Ambulancier □ 4- Infirmier □ 5- Sage-femme □ 6- Masseur-kinésithérapeute □ 7- Technicien de laboratoire médical □ 8- Aide-soignant □ 9- Pédicure-podologue □ 10- Manipulateur d'électroradiologie médicale □ 11- Ergothérapeute □ 12- Psychomotricien □ 13- Auxiliaire de puériculture				
☐ 3- Série S (C, D, D', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) ☐ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') ☐ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) ☐ 7- Série STAV (STPA, STAE) ☐ 8- Série STAV (STPA, STAE) ☐ 9- Série Hôtellerie ☐ 10- Séries TMD (F11, F11') ☐ 11- Baccalauréat professionnel ASSP, ou SAPAT	3- Ambulancier 4- Infirmier 5- Sage-femme 6- Masseur-kinésithérapeute 7- Technicien de laboratoire médical 8- Aide-soignant 9- Pédicure-podologue 10- Manipulateur d'électroradiologie médicale 11- Ergothérapeute 12- Psychomotricien 13- Auxiliaire de puériculture 14- Préparateur en pharmacie hospitalière				
☐ 3- Série S (C, D, D', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) ☐ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') ☐ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) ☐ 7- Série STAV (STPA, STAE) ☐ 8- Série ST2S (SMS, F8) ☐ 9- Série Hôtellerie ☐ 10- Séries TMD (F11, F11') ☐ 11- Baccalauréat professionnel ☐ 12- Autre baccalauréat professionnel ☐ 13- Baccalauréat étranger	□ 3- Ambulancier □ 4- Infirmier □ 5- Sage-femme □ 6- Masseur-kinésithérapeute □ 7- Technicien de laboratoire médical □ 8- Aide-soignant □ 9- Pédicure-podologue □ 10- Manipulateur d'électroradiologie médicale □ 11- Ergothérapeute □ 12- Psychomotricien □ 13- Auxiliaire de puériculture				
☐ 3- Série S (C, D, D', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) ☐ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') ☐ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) ☐ 7- Série STAV (STPA, STAE) ☐ 8- Série ST2S (SMS, F8) ☐ 9- Série Hôtellerie ☐ 10- Séries TMD (F11, F11') ☐ 11- Baccalauréat professionnel	3- Ambulancier 4- Infirmier 5- Sage-femme 6- Masseur-kinésithérapeute 7- Technicien de laboratoire médical 8- Aide-soignant 9- Pédicure-podologue 10- Manipulateur d'électroradiologie médicale 11- Ergothérapeute 12- Psychomotricien 13- Auxiliaire de puériculture 14- Préparateur en pharmacie hospitalière				
☐ 3- Série S (C, D, D', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) ☐ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') ☐ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) ☐ 7- Série STAV (STPA, STAE) ☐ 8- Série ST2S (SMS, F8) ☐ 9- Série Hôtellerie ☐ 10- Séries TMD (F11, F11') ☐ 11- Baccalauréat professionnel ☐ 12- Autre baccalauréat professionnel ☐ 13- Baccalauréat étranger	3- Ambulancier 4- Infirmier 5- Sage-femme 6- Masseur-kinésithérapeute 7- Technicien de laboratoire médical 8- Aide-soignant 9- Pédicure-podologue 10- Manipulateur d'électroradiologie médicale 11- Ergothérapeute 12- Psychomotricien 13- Auxiliaire de puériculture 14- Préparateur en pharmacie hospitalière				
☐ 3- Série S (C, D, D', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) ☐ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') ☐ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) ☐ 7- Série STAV (STPA, STAE) ☐ 8- Série ST2S (SMS, F8) ☐ 9- Série Hôtellerie ☐ 10- Séries TMD (F11, F11') ☐ 11- Baccalauréat professionnel ☐ 12- Autre baccalauréat professionnel ☐ 13- Baccalauréat étranger	3- Ambulancier 4- Infirmier 5- Sage-femme 6- Masseur-kinésithérapeute 7- Technicien de laboratoire médical 8- Aide-soignant 9- Pédicure-podologue 10- Manipulateur d'électroradiologie médicale 11- Ergothérapeute 12- Psychomotricien 13- Auxiliaire de puériculture 14- Préparateur en pharmacie hospitalière				
☐ 3- Série S (C, D, D', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) ☐ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') ☐ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) ☐ 7- Série STAV (STPA, STAE) ☐ 8- Série ST2S (SMS, F8) ☐ 9- Série Hôtellerie ☐ 10- Séries TMD (F11, F11') ☐ 11- Baccalauréat professionnel ☐ 12- Autre baccalauréat professionnel ☐ 13- Baccalauréat étranger	3- Ambulancier 4- Infirmier 5- Sage-femme 6- Masseur-kinésithérapeute 7- Technicien de laboratoire médical 8- Aide-soignant 9- Pédicure-podologue 10- Manipulateur d'électroradiologie médicale 11- Ergothérapeute 12- Psychomotricien 13- Auxiliaire de puériculture 14- Préparateur en pharmacie hospitalière				
☐ 3- Série S (C, D, D', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) ☐ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') ☐ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) ☐ 7- Série STAV (STPA, STAE) ☐ 8- Série ST2S (SMS, F8) ☐ 9- Série Hôtellerie ☐ 10- Séries TMD (F11, F11') ☐ 11- Baccalauréat professionnel ☐ 12- Autre baccalauréat professionnel ☐ 13- Baccalauréat étranger	3- Ambulancier 4- Infirmier 5- Sage-femme 6- Masseur-kinésithérapeute 7- Technicien de laboratoire médical 8- Aide-soignant 9- Pédicure-podologue 10- Manipulateur d'électroradiologie médicale 11- Ergothérapeute 12- Psychomotricien 13- Auxiliaire de puériculture 14- Préparateur en pharmacie hospitalière				
☐ 3- Série S (C, D, D', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) ☐ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') ☐ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) ☐ 7- Série STAV (STPA, STAE) ☐ 8- Série ST2S (SMS, F8) ☐ 9- Série Hôtellerie ☐ 10- Séries TMD (F11, F11') ☐ 11- Baccalauréat professionnel ☐ 12- Autre baccalauréat professionnel ☐ 13- Baccalauréat étranger	3- Ambulancier 4- Infirmier 5- Sage-femme 6- Masseur-kinésithérapeute 7- Technicien de laboratoire médical 8- Aide-soignant 9- Pédicure-podologue 10- Manipulateur d'électroradiologie médicale 11- Ergothérapeute 12- Psychomotricien 13- Auxiliaire de puériculture 14- Préparateur en pharmacie hospitalière				
☐ 3- Série S (C, D, D', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) ☐ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') ☐ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) ☐ 7- Série STAV (STPA, STAE) ☐ 8- Série ST2S (SMS, F8) ☐ 9- Série Hôtellerie ☐ 10- Séries TMD (F11, F11') ☐ 11- Baccalauréat professionnel ☐ 12- Autre baccalauréat professionnel ☐ 13- Baccalauréat étranger	3- Ambulancier 4- Infirmier 5- Sage-femme 6- Masseur-kinésithérapeute 7- Technicien de laboratoire médical 8- Aide-soignant 9- Pédicure-podologue 10- Manipulateur d'électroradiologie médicale 11- Ergothérapeute 12- Psychomotricien 13- Auxiliaire de puériculture 14- Préparateur en pharmacie hospitalière				
☐ 3- Série S (C, D, D', E) ☐ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) ☐ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') ☐ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) ☐ 7- Série STAV (STPA, STAE) ☐ 8- Série ST2S (SMS, F8) ☐ 9- Série Hôtellerie ☐ 10- Séries TMD (F11, F11') ☐ 11- Baccalauréat professionnel ☐ 12- Autre baccalauréat professionnel ☐ 13- Baccalauréat étranger	3- Ambulancier 4- Infirmier 5- Sage-femme 6- Masseur-kinésithérapeute 7- Technicien de laboratoire médical 8- Aide-soignant 9- Pédicure-podologue 10- Manipulateur d'électroradiologie médicale 11- Ergothérapeute 12- Psychomotricien 13- Auxiliaire de puériculture 14- Préparateur en pharmacie hospitalière 15- Autre diplôme sanitaire				
□ 3- Série S (C, D, D', E) □ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) □ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') □ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) □ 7- Série STAV (STPA, STAE) □ 8- Série STSS (SMS, F8) □ 9- Série Hôtellerie □ 10- Séries TMD (F11, F11') □ 11- Baccalauréat professionnel ASSP, ou SAPAT □ 12- Autre baccalauréat professionnel □ 13- Baccalauréat étranger Année d'obtention du baccalauréat	3- Ambulancier 4- Infirmier 5- Sage-femme 6- Masseur-kinésithérapeute 7- Technicien de laboratoire médical 8- Aide-soignant 9- Pédicure-podologue 10- Manipulateur d'électroradiologie médicale 11- Ergothérapeute 12- Psychomotricien 13- Auxiliaire de puériculture 14- Préparateur en pharmacie hospitalière 15- Autre diplôme sanitaire				
□ 3- Série S (C, D, D', E) □ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) □ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') □ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) □ 7- Série STAV (STPA, STAE) □ 8- Série STSS (SMS, F8) □ 9- Série Hôtellerie □ 10- Séries TMD (F11, F11') □ 11- Baccalauréat professionnel ASSP, ou SAPAT □ 12- Autre baccalauréat professionnel □ 13- Baccalauréat étranger Année d'obtention du baccalauréat	3- Ambulancier 4- Infirmier 5- Sage-femme 6- Masseur-kinésithérapeute 7- Technicien de laboratoire médical 8- Aide-soignant 9- Pédicure-podologue 10- Manipulateur d'électroradiologie médicale 11- Ergothérapeute 12- Psychomotricien 13- Auxiliaire de puériculture 14- Préparateur en pharmacie hospitalière 15- Autre diplôme sanitaire				
□ 3- Série S (C, D, D', E) □ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) □ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') □ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) □ 7- Série STAV (STPA, STAE) □ 8- Série STSS (SMS, F8) □ 9- Série Hôtellerie □ 10- Séries TMD (F11, F11') □ 11- Baccalauréat professionnel ASSP, ou SAPAT □ 12- Autre baccalauréat professionnel □ 13- Baccalauréat étranger Année d'obtention du baccalauréat	3- Ambulancier 4- Infirmier 5- Sage-femme 6- Masseur-kinésithérapeute 7- Technicien de laboratoire médical 8- Aide-soignant 9- Pédicure-podologue 10- Manipulateur d'électroradiologie médicale 11- Ergothérapeute 12- Psychomotricien 13- Auxiliaire de puériculture 14- Préparateur en pharmacie hospitalière 15- Autre diplôme sanitaire				
□ 3- Série S (C, D, D', E) □ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) □ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') □ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) □ 7- Série STAV (STPA, STAE) □ 8- Série STSS (SMS, F8) □ 9- Série Hôtellerie □ 10- Séries TMD (F11, F11') □ 11- Baccalauréat professionnel ASSP, ou SAPAT □ 12- Autre baccalauréat professionnel □ 13- Baccalauréat étranger Année d'obtention du baccalauréat	3- Ambulancier 4- Infirmier 5- Sage-femme 6- Masseur-kinésithérapeute 7- Technicien de laboratoire médical 8- Aide-soignant 9- Pédicure-podologue 10- Manipulateur d'électroradiologie médicale 11- Ergothérapeute 12- Psychomotricien 13- Auxiliaire de puériculture 14- Préparateur en pharmacie hospitalière 15- Autre diplôme sanitaire				
□ 3- Série S (C, D, D', E) □ 4- Série STI2D et STD2A (F1A, F1E, F2, F3, F4, F9, F10A&B, F12) □ 5- Série STL (F5, F6, F7, F7') □ 6- Série STMG (STG, STT, G, H) □ 7- Série STAV (STPA, STAE) □ 8- Série ST2S (SMS, F8) □ 9- Série Hôtellerie □ 10- Séries TMD (F11, F11') □ 11- Baccalauréat professionnel ASSP, ou SAPAT □ 12- Autre baccalauréat professionnel □ 13- Baccalauréat étranger Année d'obtention du baccalauréat	3- Ambulancier 4- Infirmier 5- Sage-femme 6- Masseur-kinésithérapeute 7- Technicien de laboratoire médical 8- Aide-soignant 9- Pédicure-podologue 10- Manipulateur d'électroradiologie médicale 11- Ergothérapeute 12- Psychomotricien 13- Auxiliaire de puériculture 14- Préparateur en pharmacie hospitalière 15- Autre diplôme sanitaire				

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à recenser les étudiants inscrits dans les formations du secteur sanitaire. Les destinataires des données sont : votre établissement de formation, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), l'Agence Régionale de Santé (ARS), les Ministères des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, des finances et des comptes publics, le ministère chargé du travail et de l'emploi, le ministère en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à votre direction. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ATTESTATION MEDICALE

TEXTES DE REFERENCE :						
<u>Arrêté du 6 Mars 2007</u> relatif à la liste des élè professions de santé pris en application de l'artic		ales et pharmaceutiques et des autres				
<u>Arrêté du 2 Août 2013</u> fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'Article L3111.4 du code de la santé publique						
<u>Décret du 27 Février 2019</u> modifiant le décret <u>antituberculeux BCG</u>	n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif	à l'obligation <u>vaccinale par le vaccin</u>				
<u>Arrêté du 12 avril 2021</u> portant diverses modificat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)	ions relatives aux conditions d'accès aux f	iormations conduisant au diplôme d'Etat				
Je soussigné(e) :	Docteur en médeci	ne, certifie que :				
Nom :	Prénom :					
Nom de jeune fille (o <i>bligatoire pour les femn</i>	nes mariées) :	<u>,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,</u>				
Date de naissance :						
En Formation : □ aide-soignant						
A été vacciné(e) :						
	Romitálito - ORLÍGATOIRE ROLIR EN	ITDED EN CODMATION				
1/ Contre la diphtérie, le tétanos et la pol	HOMYEILE: OBLIGATOIRE POUR EF	TREK EN FORMATION				
	Dernier rappel effectué					
Nom du vaccin	Date	N° Lot				
2/ Contre l'hépatite B : OBLIGATOIRE PO	OUR ENTRER EN FORMATION					
Selon les conditions définis au verso.	OUT ENTITED ENT ONWATTON					
☐ Immunisé(e) contre l'hépatit	o B					
OU Inimumse(e) contre mepatit	ев					
	(a) avaa augraillanaa annualla daa ma	raugura cáriauga do l'hánatito D				
	(e) avec surveillance annuelle des ma					
3/ La vaccination par le BCG n'est plus o 2007-1111 du 17 Juillet 2007 rela	bligatoire (decret n° 2019-149 du 27 f itif à l'obligation vaccinale par le vacci					
Cependant, le résultat d'une IDR est à référ tableau ci-dessous. A défaut, celle-ci est à r dessous.						
IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)				
		l				

Date:

Signature et cachet du médecin :

L'attestation ne peut être annotée « en cours de vaccination ».

Les vaccinations doivent être réalisées complètement pour l'entrée en Formation.



INSTITUT DE FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE Elève Auxiliaire de Puériculture

ATTESTATION MEDICALE MEDECIN AGREE

Je soussigné(e) : médecin agréé , certifie que :
Nom :
Nom de jeune fille (<i>obligatoire pour les femmes mariées</i>) :
Prénom :
Date de naissance :
(Cochez la case correspondante) :
☐ Ne présente aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il/elle se destine.
☐ Présente une affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il/elle se destine.
Date :
Signature : Cachet :

MEDECINS AGREES GENERALISTES

ARRONDISSEMENT D'AVESNES - VALENCIENNES

Mise à jour le 27 octobre 2021

- DEMORY Michel Jean 24 Rue Pierre Lemaire 59199 HERGNIES
- DEVOTTE Franck116 Rue Henri Barbusse59220 DENAIN
- DHERBECOURT Joël
 5 Rue Mathieu Du Moulin
 59230 SAINT-AMAND LES EAUX
- ➤ LEJAY Dominique 200 Rue Jean-Jaurès 59690 VIEUX CONDE
- LENFANT Jean-Pierre
 5 Rue Mathieu Du Moulin
 59230 SAINT-AMAND LES EAUX
- MERCIER Gilles
 34 Rue Maréchal Soult
 59970 FRESNES SUR ESCAUT
- RIDON Marc392 Rue Jean-Jaurès59860 BRUAY SUR L'ESCAUT
- HUYGHE Dominique
 104 Grande Rue
 59138 PONT SUR SAMBRE
- KARKOUTLY Carim
 146 Route de Feignies
 59600 MAUBEUGE